

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2009

ORDRE DU JOUR

A - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DE PRENDRE LES DECISIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA DELIBERATION N° 19-03-2008 EN DATE DU 27 MARS 2008 :

1. M.A.P.A
2. Marché négocié suite à appel d'offre infructueux (gymnase Pierre de Coubertin – lot n° 1°
3. Avenants de plus de 5 % (Immeuble « le République »).

B - DELIBERATIONS :

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

- 1.1. - Subventions accordées à diverses associations – exercice 2009.
- 1.2. - Association « le Cercle de l'Amitié Franco-allemande » - Don à la commune.
- 1.3. - Actualisation des tarifs – BABY-SPORTS et ECOLE DES SPORTS - saison 2009-2010.
- 1.4. - Forum des associations 2009.
- 1.5. - Course pédestre 2009.
- 1.6. - Semaine de révision – Club jeunesse – tarification.
- 1.7. - Location d'un local commercial 14 avenue de la République- renouvellement de bail – révision triennale du 1.10.06.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

- 2.1. - Création d'un contrat d'avenir (C.A.V.).

III – URBANISME ET TRAVAUX

- 3.1. - Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°270, emplacement réservé n°22.
- 3.2. - Acquisition de huit parcelles appartenant à Monsieur CHENEVIER.
- 3.3. - Servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348.
- 3.4. - Lancement d'une modification n°2 du dossier de création de la ZAC 6 NA dont l'objet est de supprimer la mention prévoyant que la réalisation de la ZAC se fera obligatoirement par le biais d'une concession d'aménagement à un aménageur extérieur.
- 3.5. - Maîtrise d'ouvrage du futur giratoire sur la RD 107 en zone 6NA.

IV – AFFAIRES GENERALES

- 4.1. - Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort.

V – QUESTIONS DIVERSES

- Rapport financier de l'immeuble « le République ».

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2009

NOTE DE PRESENTATION

A - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE DE PRENDRE LES DECISIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA DELIBERATION N° 19-03-2008 EN DATE DU 27 MARS 2008 :

Marché public :

1. M.A.P.A .
2. Marché négocié suite à appel d'offre infructueux (gymnase Pierre de Coubertin – lot n° 1°.
3. Avenants de plus de 5 % (Immeuble « le République »).
(*Voir pièces jointes*)

B - DELIBERATIONS :

I – AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

1.1. – Subventions accordées à diverses associations – exercice 2009

A la demande du Secours Catholique, il convient d'attribuer une subvention de 150 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

1.2. – Association « le Cercle de l'Amitié Franco-allemande » - Don à la commune

Dans le cadre d'échanges et d'activités intercommunales ayant trait au jumelage, une délégation de la commission jumelage de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR a participé à la fête des associations de BOBENHEIM-ROXHEIM lors du week-end de la Pentecôte. L'Association « le Cercle de l'Amitié Franco-allemande » (Deutsch-französischer Freundschaft Kreis » a fait don de la moitié de la somme récoltée à leur stand, soit 668,50 € à notre commune. Il convient d'autoriser le Maire à accepter ce don en espèces.

1.3. - Actualisation des tarifs – BABY-SPORTS et ECOLE DES SPORTS - saison 2009-2010

Dans le cadre de la nouvelle saison 2009/2010, il convient d'actualiser la participation aux activités proposées par le service des Sports (mercredis matin hors vacances scolaires). Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces tarifs.
(*Tarifs joints*)

1.4. - Forum des associations 2009

Dans le cadre du forum des associations qui se déroulera le samedi 5 septembre 2009 à l'Ogive (salle de karaté Lehetet), il convient d'autoriser le maire à signer les conventions de partenariat financier ou de prestations avec des tiers.

1.5. - Course pédestre 2009

Le Service des Sports, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 5^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre Hors Stade, le dimanche 1^{er} novembre 2009. Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions partenariales et de fixer le tarif de participation.

Le tarif proposé est de **6 €** pour les inscriptions anticipées et de **8 €** le jour de la course pour les courses de 5,5 km et de 10 km et de **1 €** pour les inscriptions anticipées et de **2 €** le jour de l'épreuve pour les courses enfants de 1 et 2 km.

(*Pour information : tarifs identiques à 2008*)

(*Projets de conventions joints*)

1.6. - Semaine de révision – Club jeunesse - tarification

Le Club Jeunesse organise du **24 au 28 août 2009** une semaine de révision le matin de 2 h :

- de 8 h à 10 h pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}
- de 10 h à 12 h pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}

Le tarif proposé est de 15 € pour les Chevignois et 22,50 € pour les extérieurs

Une sortie Paintball à la journée est incluse le mercredi 26 août 2009.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces tarifs.

(Pour information : tarifs identiques aux années précédentes).

1.7. - Location d'un local commercial 14 avenue de la République- renouvellement de bail – révision triennale du 1.10.06

Le 2 octobre 2000, la ville a consenti un bail commercial de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2000. Le bail vient à expiration le 30 septembre 2009.

Le locataire souhaitant poursuivre l'exercice du commerce de teinturerie, blanchisserie, retouche, cordonnerie, clés minute, mercerie, broderie et canevass, vente de coussins, bas, collants, parfums et tous commerces annexes et connexes, à l'exception de tout autre, il convient de prendre une délibération fixant le coût du loyer (loyer mensuel actuel : 263,28 € HT hors charges), sachant que le montant de la location est révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le nouveau bail.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

2.1. - Création d'un contrat d'avenir (C.A.V.)

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 en faveur du retour à l'emploi, la commune est autorisée, en application du décret ministériel n° 2005-243 du 17 mai 2005, à créer des contrats aidés, de droit privé en faveur des personnes bénéficiant d'un minima social (ASS, RMI, AAH et API).

Il est proposé aux conseillers municipaux de créer, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de 12 mois, ou 36 mois s'agissant de personnel reconnu handicapé, un contrat d'avenir rémunéré sur la base du SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures.

Cette embauche en contrat d'avenir fera l'objet d'une convention avec Pôle-Emploi en vue de définir les conditions d'accompagnement du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat.

(Projet de contrat joint)

III – URBANISME ET TRAVAUX

3.1. - Acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°270, emplacement réservé n°22

Lors de la réunion du 26 mai 2009, le Maire a informé le conseil municipal qu'il avait exercé son droit de la préemption, dans le cadre de la délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, sur la parcelle cadastrée section AK n°270 correspondant à l'emplacement réservé n°22, suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 21.171.09R0011.

Il convient désormais au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte établi par Maître DOMY, notaire à Chenove.

3.2. - Acquisition de huit parcelles appartenant à Monsieur CHENEVIER

L'emplacement réservé n°15 au P.O.S. de Chevigny-Saint-Sauveur a été institué en vue de l'extension du cimetière communal. Il est classé en zone NC.

Il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 139, n°182, n°184, n°186, n°190, n°199, n°200 et n°210 appartenant à Monsieur CHENEVIER, d'une superficie de 15 164 m².

Les parcelles constituant l'emplacement réservé n°15 sont en partie les parcelles n°182, n°184, n°199 et n°210 et la parcelle n°139.

Suite à l'estimation des domaines en date du 15 juin 2009, le prix d'acquisition est de 37 910 € (15 164 m² x 2,50 €/m²).

Cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2009.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

3.3. - Servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348

Il convient d'établir avec Maître DOMY, notaire à Chenove, une servitude de passage et de tréfonds, d'une largeur de 5 mètres environ, sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348 concernant la desserte de la parcelle cadastrée section AC n° 3 au 6 et 8 rue de Bressey (19 appartements).

La SCCV « La Goulotte » prendra à sa charge les frais notariés ainsi que toute réfection de voirie due aux travaux de réalisation des branchements et d'accès. La copropriété supportera ensuite tous travaux d'entretien, de réparation, de remplacement. Une demande d'évaluation est en cours auprès du service des Domaines.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

3.4. - Lancement d'une modification n°2 du dossier de création de la ZAC 6 NA dont l'objet est de supprimer la mention prévoyant que la réalisation de la ZAC se fera obligatoirement par le biais d'une concession d'aménagement à un aménageur extérieur.

Etant donné l'urgence à réaliser les aménagements pour accueillir le centre de secours du SDIS dans les délais, la Commune pourra ainsi choisir de réaliser l'aménagement de la partie nord de la ZAC en régie directe communale, ce qui sera beaucoup plus rapide qu'un aménagement de l'ensemble de la ZAC par un aménageur extérieur. Une nouvelle consultation aura lieu.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

3.5. - Maîtrise d'ouvrage du futur giratoire sur la RD 107 en zone 6NA.

La réalisation du rond point sur la RD 107 est nécessaire à la desserte du futur centre de secours du SDIS et de la ZAC mais se trouve sur le domaine du Département. Pour sa réalisation deux options sont possibles : soit le Département souhaite conserver la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les études et les travaux du rond-point, soit il ne le souhaite pas et le confiera à la Commune par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il convient de charger Monsieur le Maire d'étudier avec les services du Conseil Général la meilleure option.

IV – AFFAIRES GENERALES

4.1. - Liste annuelle des jurés d'assises - Tirage au sort

Le Code de Procédure Pénale prévoit qu'il appartient aux Maires de chaque commune d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or.

Pour la commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, il convient de tirer au sort sur la liste électorale, les noms de 36 personnes.

V – QUESTIONS DIVERSES

Rapport financier de l'immeuble « le République ».